



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2010**

L'an deux mil dix le 1<sup>er</sup> mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaients présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint** au Maire,

M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme CAPRON, **Conseillers municipaux délégués**  
M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, M. YACOUBI, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, **Conseillers municipaux**

**Etaients représentés :**

Mme GOVAERTS par M. FLAMANT  
M. PALTEAU par M. GASTON  
Mlle TIXIER par M. NOEL  
Mme MAGNIER par M. DUMONTIER  
M. HERVIEU par M. SCHWARZ

**Secrétaire de séance :** M. YACOUBI

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 25 janvier 2010 ;**
- **Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

**FINANCES**

- **Débat d'orientation budgétaire ;**
- RESSOURCES HUMAINES**

- **Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques ;**

**URBANISME**

- **Sollicitation du Parc naturel régional pour la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales pour les enseignes et devantures commerciales et validation du plan de financement ;**

**LOGEMENT**

- **Vente d'un logement HLM – avis du conseil municipal ;**

**FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :**

- **Motion contre l'implantation d'une centrale thermique à gaz sur la commune de Verberie.**
- **Questions diverses.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 25 janvier 2010.

Il n'y en a pas. Le procès verbal est accepté

**COMPTE RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

**Marchés inférieurs à 90 000,00 € :**

Fourniture d'arbres et arbustes  
Entreprise : Pépinières Châtelain  
Montant : 2927,10 € TTC  
Raccordement électrique à l'Hôtel de Ville

Entreprise : ERDF ARE Creil  
Montant : 1201,47 € TTC

Fourniture et pose d'une armoire foraine à l'Hôtel de Ville  
Entreprise : Société DM  
Montant : 2732,86 € TTC

Adjonction de 3 postes téléphoniques et création d'un accès T10 au Château Richard  
Entreprise : Groupe TC  
Montant 1698,32 € TTC

Fourniture de plantes à massifs de printemps  
Entreprise : Horticoles Viet  
Montant : 5648,47 € TTC

**COMMUNICATION DES D.I.A.**

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

**FINANCES**

\*\*\*

**N° 2010- 09**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée, et donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY donne lecture du document, annexé au présent procès verbal et qui a été remis aux conseillers municipaux.

M. le Maire remercie M. ROBY après la lecture de la première partie du document, relative au contexte budgétaire et financier, et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande comment M. ROBY peut expliquer l'octroi à la Ville de nombreuses subventions d'investissement par l'établissement de meilleurs rapports avec les partenaires de celle-ci alors que toutes les demandes de subventions, précise-t-il, ont été faites sous la mandature précédente.

M. le Maire répond qu'il est certes et depuis longtemps convenu qu'une partie des subventions sur les berges a été demandée sous la mandature précédente. Mais il rappelle également que des subventions ont été depuis demandées et accordées pour les deux autres phases du chantier des berges, au Conseil Général, à l'Etat et à la Réserve parlementaire. Il précise que ces précisions ne sont pas données pour susciter la polémique mais pour rappeler qu'il était fréquent sous la mandature précédente que l'obtention de subventions soit présentée comme impossible. Il rappelle également que des subventions avaient pu être obtenues mais sans jamais être suivies par les travaux correspondants.

M. BIGORGNE relève que l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 721 000,00 €, ce qui représente d'après ses calculs l'équivalent d'une augmentation de 14% des impôts locaux. Il conclut que la Ville aurait pu s'épargner cette augmentation en 2009.

M. ROBY, en réponse à M. BIGORGNE, demande qui, lors du vote du budget en mars 2009, était capable de prévoir une baisse des taux d'intérêts telle que la charge en serait divisée par deux ; il demande également qui avait prévu le report d'une échéance du remboursement de la dette Elyo ; les seuls chapitres budgétaires sur lesquels la Municipalité pouvait agir, ce sont les chapitres 011 et 012, dont personne n'a contesté les montants au moment du vote du budget, et effectivement, au cours de l'exercice, des économies ont été réalisées ; effectivement aussi, la Ville a perçu des recettes inattendues (+1,4%) ; mais, demande M. ROBY, qui était capable de prévoir ce résultat de + 721 000 € ? « Je ne peux laisser dire aujourd'hui qu'on aurait pu ne pas augmenter les impôts, comme si cela avait été un plaisir ». M. ROBY rappelle en outre les informations livrées au cours de sa lecture et qui montrent le caractère conjoncturel des économies réalisées cette année.

M. BIGORGNE ajoute que les différences constatées ne constituent pas à son sens des « économies » mais des « écarts budgétaires ». Il rappelle également que le budget a été rectifié en juillet, date à laquelle la Municipalité possédait de nouvelles informations sur l'évolution des dépenses et des recettes.

M. le Maire reprend la parole et répond à M. BIGORGNE : il rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité essaye d'évaluer au mieux les recettes et les dépenses ; il est facile, à la fin de l'exercice, de « réécrire l'histoire », conclut-il. Il ajoute que les règles d'autorisation budgétaire, sauf à risquer de bloquer la Ville en cours d'année, nécessitent d'inscrire précisément toutes les dépenses, en les évaluant au mieux. « Dire que la réduction des dépenses sur les chapitres 011 et 012 ne sont que des écarts budgétaires, c'est une injure faite à nos efforts quotidiens » ajoute-t-il. Quant à la référence à la date

du mois de juillet, M. le Maire rappelle que l'enjeu était de rembourser un emprunt de 1 500 000,00 € : les recettes inscrites au budget n'étaient plus touchables, sauf à compromettre totalement l'équilibre du budget et nécessiter la contraction d'un nouvel emprunt pour rembourser celui-ci, ce que contestait précisément le préfet. M. le Maire rappelle enfin que le compromis auquel le Conseil Municipal est arrivé avec la CRC a satisfait cette dernière.

M. GASTON demande à son tour la parole pour ajouter que comparer le réel à la prévision n'a pas de sens ; il vaut mieux, explique-t-il, comparer le réalisé 2009 au réalisé 2008 : on constate alors la maîtrise retrouvée du budget ; il explique également que si la Ville dégage de l'excédent sur son fonctionnement, il ne faut pas croire qu'il s'agit d'un « bénéfice » : c'est le seul moyen qu'a la Ville d'investir : « ne nous reprochez pas de dégager de l'excédent pour ensuite nous demander d'investir ! » conclut-il..

M. BIGORGNE précise que l'excédent tient compte des dotations versées aux investissements.

M. le Maire précise à son tour que la dotation aux amortissements couvre à peine l'annuité d'emprunt ; c'est bien l'excédent qui sert aux nouveaux investissements et aux futurs emprunts. Or, si un autofinancement a pu être obtenu en 2009, rien n'est garanti dans les années suivantes : la Ville pourra investir l'an prochain grâce à cet excédent, mais pas au-delà. Même avec la structure de recettes actuelle, ce sera très difficile ; d'autant plus que 50% des recettes sont fixes, c'est-à-dire non réévaluées avec l'inflation ; sans compter le sort de l'attribution de compensation, qui est inconnu. La Ville peut ainsi uniquement agir sur les impôts directs. Quant à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, son augmentation n'est que de 0,8% en 2010 et il est peu probable qu'elle soit supérieure les années suivantes.

M. DUMONTIER demande pourquoi les 400 000 € de recette attendus de la vente du château Primet n'ont pas été perçus en 2009 et ne figurent pas parmi les reste-à-réaliser.

M. le Maire explique que du temps a été perdu sur ce dossier, d'une part à cause de la consultation obligatoire de l'architecte des bâtiments de France, d'autre part par l'intérêt que lui ont porté de futurs occupants potentiels et dont les besoins ont été pris en compte pour finaliser le projet. Mais la vente devrait se conclure dans les tous prochains mois et la construction débuter en juin. La recette correspondante n'a pu être inscrite en reste-à-réaliser à cause de sa nature et des règles de la comptabilité publique, mais sera bien inscrite au budget 2010.

Il n'y a plus de questions sur le contexte budgétaire et financier. M. le Maire présente les orientations de la Municipalité pour l'année 2010 et fait lecture de la seconde partie du document remis aux conseillers municipaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Sur l'objectif annoncé de maintenir le niveau des impôts à euro constant, M. BIGORGNE demande si, considérant la réévaluation des bases, cela signifie qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation d'impôts. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. BIGORGNE demande pourquoi aucun financement d'étude n'est envisagé concernant la sécurité.

M. le Maire explique qu'un projet d'équipement en vidéo-protection va voir le jour dans le cadre de l'aménagement, par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), du jardin appelé « Fief de Mélo » du Conservatoire, qui permettra d'avoir un premier retour d'expérience sur ce type de dispositif. Il sera alors temps de décider ou non d'élargir l'expérience.

M. DUMONTIER s'interroge sur le caractère significatif de l'échantillon : si le dispositif est dissuasif à cet endroit, il doute que la délinquance s'en trouve réduite à l'échelle du territoire ; s'arrêter à cet endroit lui semble relever d'une courte vue.

M. le Maire répond que cet argument, qui procède de la considération que la vidéo-protection repousse la délinquance sur les portions du territoire non couvertes, est précisément celui de ceux qui appellent à se méfier du dispositif.

M. DUMONTIER complète son propos en expliquant que ce dispositif doit donc être installé sur tout le territoire de la Ville.

M. le Maire attire l'attention sur le fait qu'une telle décision aurait alors pour effet de déplacer la délinquance dans les communes voisines ; au demeurant, la Ville ne dispose pas des moyens d'équiper tout son territoire.

M. DUMONTIER précise que couvrir « tout le territoire » consiste en fait à couvrir les zones de prédation, que M. le Maire devrait connaître grâce aux études menées dans le cadre du CLSPD.

M. le Maire confirme connaître ces zones, et cite par exemple le quartier de la Source des Moines, quartier qu'il est précisément

impossible de surveiller complètement. « Surveiller toute une ville est impossible ; il faut pouvoir organiser les forces de police en conséquence. Je pense que l'expérimentation au fief de Mello est une bonne chose » conclut-il.

M. BIGORGNE s'étonne que les transports ne figurent pas parmi les orientations.

M. le Maire fait droit à la remarque de M. BIGORGNE et inscrit les transports parmi les points à étudier.

Mme FLEURY fait valoir la nécessité de prévoir la réparation de fuites à l'école Max Drains.

M. DUMONTIER interroge M. le Maire sur le projet d'aire des gens du voyage.

M. le Maire explique que les études sur l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage avaient dû être précipitées afin de ne pas perdre le subventionnement de l'Etat ; il souhaite à présent retravailler le projet en distinguant l'aire des sédentaires, qui devrait être autofinancée par les loyers à venir et dont le budget ferait l'objet d'une annexe spécifique au budget de la Ville.

M. BIGORGNE explique qu'en 2012 la Communauté de Communes ne percevra plus la compensation de la perte de taxe professionnelle (TP) liée à la disparition de la Papeterie, et demande s'il faut se préparer à l'instauration d'un impôt communautaire.

M. le Maire indique tout d'abord que la CCPOH ne peut pas lever un impôt sur les ménages : pour ce faire en 2010, la décision aurait dû, comme le prévoit la loi, être votée le 15 octobre 2009. Et c'est un sujet sur lequel M. le Maire se bat au sein de la CCPOH : il ne souhaite pas voir instituer d'impôt communautaire sur les ménages. Cependant, la disparition de la TP décidée par le Gouvernement s'accompagne de l'instauration automatique, sans décision préalable nécessaire, de nouvelles taxes communautaires sur les ménages : celles qui étaient gérées auparavant par le Département. L'enjeu réside donc désormais dans le maintien du taux de ces taxes à leur niveau actuel. Or, si la TP 2010 sera bien compensée sur la base de la TP 2009, celle de 2011 sera de nouveau basée sur l'activité économique ; en outre, un écrêtement sera réalisé pour égaliser les résultats entre communautés de communes, c'est-à-dire que même si la CCPOH fait un effort de développement économique, elle gardera le même niveau de recettes à cause de cet écrêtement.

M. ROBY attire l'attention sur les derniers propos de M. le Maire : même si le Conseil communautaire décidait de ne pas avoir de taxe additionnelle, la disparition de la TP entraîne la création automatique de taxes additionnelles au sein des communautés de communes. Les conséquences de la disparition de la TP sont en cascade.

M. le Maire conclut : c'est bien la preuve de la volonté du Gouvernement de remplacer à terme la TP par une taxe sur les ménages.

Il n'y a plus de questions.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

\*\*\*

#### **N° 2010- 10 CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY explique que les emplois fonctionnels ont été instaurés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils correspondent à des emplois de direction, pouvant être créés dans des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux répondant à certains seuils démographiques. Ils sont occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. En application, le décret n° 90-

128 modifié du 9 février 1990 organise les emplois techniques de direction pour les collectivités territoriales.

Le décret n° 1828 du 24 décembre 2007 a étendu cet emploi aux communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 10.000 à 20.000 habitants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

M. ROBY précise que le détachement sur emploi fonctionnel ouvre droit à un déroulement de carrière plus intéressant, mais ajoute qu'il s'agit aussi d'un emploi « strapontin » qui peut toujours être perdu, à la différence du grade statutaire.

Il n'y a pas de questions.

M. le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Il est créé un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Article 2** : Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique occupant le grade d'ingénieur territorial.

**Article 3** : Ce poste est inscrit au tableau des effectifs 2010.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal 2010 et suivants.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## **URBANISME**

\*\*\*

### **N° 2010-011**

#### **SOLLICITATION DU PARC NATUREL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES POUR LES ENSEIGNES ET DEVANTURES COMMERCIALES ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire donne la parole à Mme FLEURY.

Mme FLEURY informe le Conseil Municipal que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France envisage dans son programme d'actions 2010, la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les enseignes et les devantures commerciales. La Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite s'inscrire dans cette programmation. Le document réalisé sera un outil destiné aux élus ainsi qu'aux commerçants déjà installés mais également aux porteurs de projet qui souhaitent ouvrir un commerce.

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France propose à la commune de financer la réalisation de ce cahier de recommandations à hauteur de 80% du montant TTC (20% restant à charge de la commune) et de prendre en charge 100% des dépenses d'impression de ce document.

Le plan de financement prévoit ainsi une dépense totale de 12 000 € TTC (réalisation : 10 644.40 € + impression : 1 355.60 €), répartie comme suit :

- 2 129 € à charge de la commune représentant 20% du montant de la réalisation ;

- 9 871 € à charge du PNR Oise Pays de France représentant 80% du montant de la réalisation + le coût global des frais d'impression.

Le Parc Naturel Régional assurera donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Parc Naturel Oise Pays de France pour la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales pour les enseignes et devantures commerciales et d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus.

Mme FLEURY explique que ce cahier de recommandations facilitera l'intégration des nouveaux commerçants dans le tissu existant via le respect du caractère maxipontain des devantures.

M. DUMONTIER demande si le respect des recommandations ainsi édictées sera contraignant.

M. le Maire explique que la Ville a décidé de faire appel au PNR après avoir constaté que face aux commerçants qui font l'effort de prévenir la Mairie de leur installation et s'enquière des prescriptions existantes pour la création de leur enseigne et de leur devanture, il ne peut leur être répondu autre chose que de se référer à l'avis de l'ABF, lequel ne se prononce que sur proposition faite par le commerçant et après un long délai : non seulement la Ville ne maîtrise pas l'aspect des enseignes de ses commerces, mais ce système encourage les commerçants à s'installer sans prévenir la Mairie. Certes, la Ville étant membre du PNR, le Maire pourrait seul s'opposer à une enseigne, mais édictées a posteriori, de telles décisions créerait de multiples conflits et M. le Maire s'est jusqu'à ce jour toujours refusé à les prendre.

Il est donc souhaitable que la Ville dispose d'un ensemble de prescriptions qu'elle puisse imposer aux commerçants avant que ceux-ci ne créent leur enseigne.

*[M. ROBY quitte la séance à 22h28].*

Mme FLEURY précise qu'une telle charte existe déjà à Chantilly et à Compiègne.

M. BIGORGNE demande si les devantures ou enseignes existantes pourront être modifiées lorsque les nouvelles prescriptions s'imposeront.

M. le Maire explique que son souhait n'est pas d'entrer en conflit avec les commerçants ; en revanche, chaque fois qu'une modification sera envisagée sur une enseigne ou une devanture, cette modification devant faire l'objet d'une déclaration préalable, les nouvelles prescription s'imposeront.

*[M. ROBY rentre en séance à 22h31].*

Il n'y a plus de questions. M. le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France a inscrit dans son programme d'actions 2010 la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage d'un cahier de recommandations architecturales concernant les enseignes et devantures commerciales de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que le financement d'une telle réalisation serait assuré par des aides provenant des Conseils Régionaux de Picardie et d'Ile de France, des Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise France, ainsi que la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que le coût global de réalisation de cette prestation s'élèverait ainsi à 12 000 € TTC répartis de la manière suivante :

\* 80% à la charge du PNR Oise-Pays de France : 8 515,50 €

\* 20 % à la charge de la Ville de Pont-Sainte-Maxence : 2 128,90 €

Considérant que l'impression de la charte architecturale serait financée à 100 % par le PNR Oise-Pays de France pour un montant de 1355,60 € TTC,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Parc Naturel Oise Pays de France pour la réalisation du cahier de recommandations architecturales pour les enseignes et devantures commerciales de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** : Le montant de la participation financière de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la réalisation du cahier de recommandations s'élevé à 2 128,90 € représentant 20% de la dépense totale.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le PNR Oise Pays de France qui lui sera adressée après accord des financeurs (Régions et Départements).

## LOGEMENT

\*\*\*

N° 2010-012

### VENTE D'UN LOGEMENT HLM

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 7 janvier 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé rue Marie Bray.

En application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : appartement n°4 sis 1, rue Marie Bray

- Type III (S.H. 60,88 m<sup>2</sup>)
- Prix de vente 98 000 €

Il n'y a pas de questions. M. le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Clientèle de l'OPAC, en date du 7 janvier 2010, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 1 rue Marie Bray, appartement n° 4,

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont Sainte Maxence, 1, rue Marie Bray appartement n° 4.

## FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

\*\*\*

N° 2010-013

### MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE THERMIQUE A GAZ SUR LA COMMUNE DE VERBERIE

Monsieur le Maire explique que la société Direct Energie a élaboré un projet d'implantation d'une centrale à cycle combiné au gaz sur le territoire de la Commune de Verberie. D'une capacité de 900 MW, cette centrale devrait être construite sur le plateau de Verberie à

proximité des communes de Saint-Vaast-Longmont, Villeneuve-sur-Verberie, Roberval et Raray.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion contre l'implantation de cette centrale et fait lecture des considérants dont procède cette proposition.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. THEVENOT note que, souvent, les centrales à gaz précèdent l'implantation d'éoliennes qu'elles viennent ensuite suppléer, ce qui dans notre région serait pure utopie. Il subodore derrière ce projet un plan qui relève du pur montage financier.

M. ROBY s'étonne qu'une entreprise privée et non EDF ait été sollicitée pour la construction de cette centrale, alors même qu'EDF avait manifestement déjà conçu un tel projet en acquérant de nombreux terrains sur le territoire de Verberie jusqu'à devenir le principal propriétaire foncier de cette commune. Il relève que ladite entreprise privée, Direct Energie, a été fondée par R.-L. Dreyfuss et S. Courbit, l'ancien vice-président de la société Endémol dont il ne voit qu'un rapport très éloigné avec l'énergie, et note que S. Courbit vient par ailleurs d'emporter le plus gros contrat publicitaire de France Télévisions.

M. BIGORGNE s'interroge sur la capacité du Conseil municipal à se prononcer sur ce dossier, alors qu'il n'est pas directement concerné et n'en a aucune connaissance. Il rappelle que le conseil municipal de Verberie s'est prononcé pour ce projet. Il critique la position qui consisterait à vouloir bénéficier de l'énergie sans subir la présence des centrales.

M. le Maire rappelle que le dossier est public depuis longtemps et pense le Conseil Municipal suffisamment informé pour prendre position. Il explique que des procédures ont été lancées pour que le projet ne se réalise pas mais que, sans aucune arrière-pensée électoraliste, la Ville de Pont-Sainte-Maxence doit prendre une position de principe. Il juge par exemple absurde que la CCPOH ait dû prendre acte des contraintes liées à la présence d'un bio-corridor autour de la Ville dans son développement économique tandis qu'on voudrait casser ce bio-corridor pour permettre la construction de la centrale.

MM. TOUZET et DUMONTIER ajoutent à l'argument de M. BIGORGNE : ils sont gênés qu'il soit demandé au Conseil Municipal de s'ingérer dans les affaires d'une autre commune et de s'opposer sur cette affaire à la décision prise par les élus du principal territoire concerné !

M. le Maire explique que l'installation d'un tel établissement, qui présente des risques majeurs, dépasse les intérêts du seul territoire d'implantation ; il rappelle notamment que les enquêtes publiques qui la précèdent sont menées sur des périmètres qui n'ont rien à voir avec ceux des territoires communaux (ainsi, Rhuys et Roberval ont été consultées, et ont d'ailleurs donné un avis négatif). Il considère que Pont-Sainte-Maxence est aussi concernée ; que ce projet aura des retombées négatives sur le territoire de la Ville.

Il n'y a pas d'autres remarques. M. le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux du Grenelle de l'Environnement et notamment les quatre objectifs fondamentaux en résultant : 1. Lutter contre le changement climatique,

2. Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels,

3. Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie,

4. Instaurer une démocratie écologique.

Considérant que l'installation d'une centrale thermique est contraire à l'objectif de réduction des émissions de CO2 fixés par l'Union européenne, est inutile énergétiquement et trop polluante ;

Considérant que le nombre de parcs de centrales à cycle combiné gaz est déjà supérieur au nombre nécessaire à la compensation de la fermeture programmée d'un certain nombre de centrales à charbon ;

Considérant que cette opération résulte d'un projet privé et n'a été pensée qu'en termes d'avantages économiques pour les investisseurs ;

Considérant que l'implantation d'une centrale thermique sur ce site entraînerait la destruction du paysage et que l'image touristique et culturelle de la Communauté de Communes de la Basse Automne et des communes du plateau du Valois serait durablement ternie ;

Considérant que cette centrale serait implantée sur un site exceptionnel en termes de vestiges archéologiques, tant pour la période gallo-romaine que pour la période protohistorique ;

Considérant que le bio-corridor serait menacé par la destruction de la trame verte stratégique reliant les massifs forestiers de Compiègne, Retz et Halatte, qui abrite de grands cervidés et autres mammifères ; que des conséquences désastreuses se feraient jour sur la faune et la flore ;

Considérant que l'implantation d'une centrale thermique constituerait une véritable menace pour la qualité de vie, que des milliers de tonnes d'oxydes d'azote et d'oxyde de soufre seraient rejetés dans l'atmosphère, l'accumulation des polluants sous couche de brouillard étant favorisée par la topographie du plateau ;

Considérant que le dramatique accident survenu dans une centrale électrique à cycle combiné gaz à Middletown (Connecticut, USA) témoigne des dangers que cette technologie peut représenter pour l'ensemble du bassin ;

Considérant que de nombreux investissements pour le développement économique et touristique sont gelés dans l'attente d'une décision concernant l'implantation de cette centrale thermique ;

Considérant que les retombées économiques d'un tel projet sont incertaines, notamment en termes de création d'emplois ;

Considérant que, si l'exposition de nos populations peut être faible, les relations que nous entretenons avec les habitants de la Vallée de l'Automne nous rendent solidaires et inquiets des risques qu'ils pourraient supporter ;

Considérant que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France s'est formellement opposé à ce projet et que c'est son statut même qui pourrait être remis en cause ;

Considérant que l'implantation de cette centrale thermique à gaz, à proximité de projets de centres villages tel que celui de Saint-Vaast-de-Longmont, détruirait le paysage et l'image de cette commune ;

Considérant que la qualité de lieux prestigieux tels que celui de la commune de Raray serait dramatiquement altérée ;

Considérant qu'en tant que Chef Lieu de canton, la Ville de Pont-Sainte-Maxence ne peut rester indifférente à ces menaces ;

Considérant qu'il serait incohérent d'exiger de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) des mesures de protection qui contraindraient fortement l'activité humaine et économique dans notre secteur et de laisser ce projet obérer la biodiversité sur un bio corridor d'intérêt majeur à quelques kilomètres ;

Considérant que ce projet menace l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, à **la majorité (6 abstentions, 1 contre)**,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte la décision suivante :

**Article Unique** : Le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

« Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence s'élève avec détermination contre l'implantation d'une centrale thermique à gaz sur la commune de Verberie et apporte son soutien total aux démarches de l'Association « Pas de centrale en Basse Automne » qui se mobilise contre cette décision ».

---

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*

### RUE DE LA VIEILLE MONTAGNE

M. le Maire fait suite à une question posée par M. DUMONTIER : il indique que les problèmes d'éclairage public dont fait état M. DUMONTIER sont connus et seront traités dans le cadre du plan global de réhabilitation de l'éclairage public lancé depuis deux ans.

\*\*\*

### TEMPÊTE

M. DAFLON demande si un bilan a été dressé des dégâts constatés sur la ville suite à la tempête.

M. NOEL indique qu'il y a eu 13 interventions des pompiers. Les seuls dégâts constatés sont liés à l'écroulement de deux cheminées ; aucun blessé n'est à déplorer.

\*\*\*

## CONSEIL DES SAGES

M. DUMONTIER demande s'il serait possible que le Conseil des Sages rende compte de son action à l'un des prochaines réunions du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il le proposera à M. PALTEAU.

---

La séance est levée à 23h00.

---

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

---

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Anis YACOUBI**

**Michel DELMAS**